

SCI 56 COQUIBUS
Société Civile Immobilière
Au capital de 800 000 euros
Siège social : 7 rue Lucien Sampaix – 91700 Ste-Geneviève-des-Bois
RCS : 828 470 062 au RCS d'Evry

Procès-verbal l'assemblée générale extraordinaire
En date du 2 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 janvier à seize heures,

Les associés de la SCI 56 COQUIBUS se sont réunis dans les locaux de la FFB-Essonne à Ste-Geneviève-des-Bois, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MOLLICONE, en sa qualité de représentant de l'associé majoritaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Bernard TOULOUSE de ses fonctions de gérant
- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs pour formalités

Délibérations :

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bernard TOULOUSE de ses fonctions de gérant de la SCI 56 COQUIBUS, telle que notifiée par courrier recommandé en date du 25 septembre 2025, avec effet au 1er janvier 2026, conformément à l'article 16 des statuts.

L'Assemblée lui donne quitus entier et définitif pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, en remplacement du gérant démissionnaire :

Monsieur Fabien DAURAT
Demeurant 8 chemin des sables 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES,
en qualité de gérant de la SCI 56 COQUIBUS,

pour une durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2026.

Le nouveau gérant déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité, notamment auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Évry.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la FFB Essonne
Le Président
Christophe MOLLICONE



Pour APROBATE 91
Le Président
Fabien DAURAT

